

# Rappel



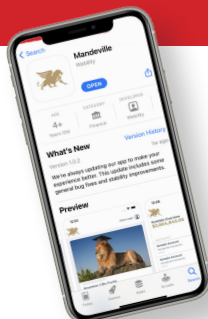
## DATE LIMITE DE COTISATION REER 2024 EST LE 03 MARS 2025

Maximiser la valeur de vos régimes enregistrés en versant des cotisations annuelles à votre régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), à votre compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et à votre régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») est une stratégie de planification de patrimoine importante. En versant votre/vos cotisation(s) annuelle(s) tôt dans l'année, vous bénéficierez de la croissance à l'abri de l'impôt tout au long de l'année.

### CONNAISSEZ VOS LIMITES DE COTISATION :

- Plafond de cotisation au REER pour 2024 : 31 560 \$ ou 18 % du revenu gagné de l'année précédente (selon le montant le moins élevé), plus tout droit de cotisation inutilisé dont vous disposez des années précédentes
- Plafond de cotisation CELI 2025 : 7 000 \$ et les cotisations peuvent être versées en tout temps
- Droits de cotisation totaux au CELI pour quelqu'un qui n'a jamais cotisé : 102 000 \$ (si vous aviez 18 ans ou plus en 2009)
- Il n'y a pas de limite de cotisation annuelle au REEE. Cependant, pour maximiser votre subvention annuelle potentielle de SCEE de 500,00 \$, il est recommandé de cotiser jusqu'à 2 500 \$ à votre REEE par bénéficiaire par année.
- Limite de cotisation à vie au REEE : 50 000 \$

**Contactez votre conseiller Mandeville dès aujourd'hui pour savoir comment un REER peut vous aider à atteindre vos objectifs de placement**



Télécharger l'application Mandeville aujourd'hui, disponible via l'App Store d'Apple et le Google Play Store !

